

**Conseil Municipal du 8 juillet 2009.****Compte-rendu**

(Présents : 33 ; Pouvoirs : 5 ; Absent : 1)

**ETAIENT PRESENTS :** MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIDOT Robert, SIMON Chantal, MATTEONI Guy, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, PUECHEGUT Emmanuelle, Adjoints, GIVAUDAN Julien, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, AZAM Christiane, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

**ABSENT :** GARGANI Marie Claude.

**ONT DONNE POUVOIRS :** MOY Geneviève à ROCCARO Lorenzo, AGULLO Pascal à GUIDOT Robert, PRADEL Véronique à SIMON Chantal, GIULIANO Vito à MATTEONI Guy, POUET Paule à VINCIGUERRA Catherine.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PANAGOUDIS Grégory.



Ouverture de la séance : 18 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne PANAGOUDIS Grégory en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 24 Juin 2009 :

N°s/Dates	OBJETS
29/06. 178	<b>S. JURIDIQUE.</b> ASSURANCE "ANNULLATION D'EVENEMENTS ET GARANTIES INTEMPERIES DES CONCERTS". QUITTANCE DE PRICE ASSURANCES BLANCHARD
29/06. 179	<b>DRH/FORMATION.</b> FORMATION PROFESSIONNELLE "FORMATION CONTINUE EQUIPIERS". CONVENTION SDIS DES BDRH.
29/06. 180	<b>DRH/FORMATION.</b> « FORMATION EQUIPIERS DE PREMIERES INTERVENTIONS". CONVENTION SDIS DES BDRH.
1 <sup>er</sup> /07. 181	<b>POLE JEUNESSE.</b> MATERIEL COMMUNAL. PRET DE VELOS A L'ASSOCIATION VENT DU SUD.
1 <sup>er</sup> /07. 182	<b>S. JURIDIQUE.</b> PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. MANSI, POLICIER MUNICIPAL, DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE POUR VIOLENCES VOLONTAIRES AVEC CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DONT IL A ETE VICTIME DANS LE CADRE DU SERVICE.
1 <sup>er</sup> /07. 183	<b>S. ASSEMBLEES.</b> REGIE DE RECETTES : COURS MUNICIPAUX. (Annule et remplace la Décision du Maire en date du 4 juillet 05).
6/07. 184	<b>S. JURIDIQUE.</b> BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION PRELUDE INSTITUT. (Bât. Les Raumettes).
6/07. 185	<b>S. JURIDIQUE.</b> BATS. CMS. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION VETERANS FOOT MIGNANE (Stade Saint-Exupéry).
7/07. 186	<b>POLE HABITAT.</b> APPARTEMENT COMMUNAL PARC ST GEORGES. LOCATION A M. SI AHMED Lounis.

7/07. 187	<b>ESE.</b> MISE EN PLACE D UN DISPOSITIF DE SECOURS AUDITORIUM DU PARC CAMOIN. CONCERTS ETE 2009. CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE.
7/07. 188	<b>FONCIER.</b> ACQUISITION APPARTEMENT PARC SAINT GEORGES LES FONTINELLES PAR VOIE DE PREEMPTION. PROPRIETE DE MME ET M. GUY VIAL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un dossier à l'ordre du jour, relatif aux « *Vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux. Signature du marché avec le Bureau de Contrôle : NORISKO* ».

Mesdames, Messieurs, PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, s'opposent au rajout de cette question.

Ce dossier est reporté à une prochaine séance publique du conseil municipal.

Puis il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **LE CONSEIL,**

**DECIDE**, à l'unanimité (38), d'adhérer à l'Agence Technique Départementale d'Assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône (ATD 13), **APPROUVE** ses statuts, **S'ENGAGE** à verser à l'ATD 13 une participation dont le montant a été fixé par le conseil d'administration pour une année à 0,25 € par habitant.

**DECIDE**, à la majorité (pour : 34, contre : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), de déléguer compétence au maire, pendant la durée de son mandat, *pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ; en application de l'article 10 de la loi du 17 février 2009 qui modifie les dispositions du paragraphe 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. **PRECISE** que la présente délibération modifie partiellement l'article 1 de la délibération n°66 du 18 avril 2008, les autres dispositions demeurant inchangées.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), dans le cadre de la rentrée des classes 2009/2010, d'émettre :

- un avis favorable pour les ouvertures des classes d'adaptation à l'élémentaire GUYNEMER I et à l'élémentaire J. MOULIN,
- un avis défavorable pour la fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe de la maternelle Marie CURIE,
- un avis défavorable pour la fermeture à surveiller de la 5<sup>ème</sup> classe de la maternelle Marie Madeleine FOURCADE,
- un avis défavorable pour les fermetures des classes d'adaptation de l'élémentaire GUYNEMER 2, et de l'élémentaire A. CAMUS.

**ANNULE** la délibération du conseil municipal n° 83 en date du 18 mars 2009.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), afin de permettre la mise en place de nouveaux modes de paiement dans les structures petite enfance, péri scolaire, centres de loisirs, centre d'animation, d'accepter les modalités d'adhésion auprès des organismes suivants :

- Le Centre de Règlement Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) ;
- L'Agence Nationale Chèque Vacances (ANCV).

**DECIDE**, à la majorité (pour : 34, abstention : 4 Mmes, MM. GINI, GOMEZ, LANTERMO, GARGANI), d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation ainsi que le marché conclu avec l'attributaire désigné le 29 juin 2009 par la Commission d'Appel d'Offres en découlant, à savoir la société O.M.E. (Office Méridional d'Entretien), 161, route des trois Lucs, La Valentine, 13011 MARSEILLE, pour l'opération *ENTRETIEN DES ECOLES PRIMAIRES DE LA*

**VILLE**, avec un montant annuel de 238 344,00 € H.T, soit 285 059,42€ € T.T.C. pour une durée de trois ans. Avec l'option retenue : Coût d'un passage supplémentaire journalier, par école, pour le nettoyage des sanitaires, pour un montant de 29,70 € H.T par passage, soit 35,52 T.T.C.

**DECIDE**, à la majorité (pour : 34, abstention : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation ainsi que le marché conclu avec l'attributaire désigné, à savoir : L'Imprimerie VALLIERE, 44 Avenue Marius Chalve, 13140 MIRAMAS, pour *L'IMPRESSION DU JOURNAL DE LA VILLE DE MARIGNANE*. **DIT** que le coût de ce marché est de 48.521,76 € H.T./an, se décomposant en :  
 Solution de base : 36.769,08 € H.T./an.  
 Option n° 1 : 8.651,84 € H.T./an.  
 Option n° 2 : 3 100,84 € H.T./an.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), de solliciter l'aide financière de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », dans le cadre de ses fonds de concours, pour le programme de travaux de rénovation complète de la toiture des tennis couverts, au taux de subvention de 25 %. **FINANCE** le solde. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), d'acquérir le local commercial de la SCI MARLUC représentée par Monsieur LLAMARAZES portant le numéro 31 du règlement de copropriété, cadastré section AO n° 46, situé rue de Verdun/rue Saint Exupéry, au prix de 42 000 euros (quarante deux mille euros) fixé par le service des Domaines. **CHARGE** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), de reconduire pour l'année 2009/2010 l'organisation des cours municipaux d'informatique : module d'initiation générale, Word perfectionnement, Publisher & Internet dans le cadre de la formation continue d'adultes. **APPROUVE** les conventions de formation professionnelle établies par le GRETA pour chaque module comprenant 15 stagiaires chacun. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions. Coût total de la formation : 15.360 €.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, des emplois permanents à temps complet, ainsi qu'il suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché territorial	Attaché	1
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché territorial	Attaché principal	1
<b>TECHNIQUE</b>	Contrôleur Territorial de Travaux	Contrôleur Principal de Travaux	1
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	10
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise principal	1
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Directeur de Police Municipale	Directeur de Police Municipale	1
<b>CULTURELLE - PATRIMOINE</b>	Conservateur Territorial de Bibliothèque	Conservateur de 1 <sup>ère</sup> classe	1

<b>CULTURELLE – ENS ARTISTIQUE</b>	Professeur Territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1
<b>SPORTIVE</b>	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur hors classe	2
<b>SPORTIVE</b>	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>MEDICO - SOCIALE</b>	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3
<b>MEDICO - SOCIALE</b>	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire Principal de puériculture de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>SOCIALE</b>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	1

Emploi	Nombre d'emploi
<b>Assistantes maternelles</b>	<b>2</b>

**DECIDE**, à l'unanimité (38), de maintenir deux postes de collaborateurs de cabinet. **RAPPELLE** qu'un collaborateur de cabinet peut être un contractuel ou un fonctionnaire détaché. **PRECISE** que la rémunération d'un collaborateur de cabinet se décompose de la manière suivante :

- Le traitement indiciaire : il ne peut dépasser « 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement »,
- Un régime indemnitaire : il ne peut excéder « 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence »,
- L'indemnité de résidence et le supplément familial : ils sont déterminés sur la base du traitement mais ne sont pas eux-mêmes soumis au « plafond des 90% ».

**APPLIQUE** la clause de sauvegarde : afin d'éviter la révision de la rémunération dans le cas où l'emploi de référence viendrait à ne plus être pourvu, le collaborateur de cabinet peut depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005 conserver à titre personnel sa rémunération jusqu'à la fin de ses fonctions ; il s'agit de la clause de sauvegarde.

**DECIDE**, à l'unanimité (38), d'annuler la délibération du Conseil Municipal n°363 du 17 décembre 2008, relative aux conditions d'attribution des logements de fonctions. **FIXE**, ainsi qu'il suit, une nouvelle liste des emplois pour lesquels un logement de fonction sera attribué par nécessité absolue de service ou utilité de service :

**NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :**

**Gardien** : En raison des contraintes liées à l'exercice de l'emploi, présence permanente, **le logement est attribué gratuitement mais les charges afférentes au logement sont à régler par le locataire.**

En l'attente de pose de compteurs individuels, les charges seront réglées selon les normes appliquées par les Service EDF et la Société des Eaux de Marseille, selon les types de logement.

**UTILITE DE SERVICE :**

Seront logés par utilité de service, les agents dont le logement présente une utilité de service pour les emplois définis ci-dessous :

**Directeur Général des Services.**

En application des textes en vigueur, une redevance sera due par le bénéficiaire.

Cependant, le montant de la redevance calculé au regard de la valeur locative peut être diminuée d'abattement prenant en compte l'obligation faite à l'agent de loger dans les locaux concédés (5% de la valeur locative), la précarité du logement (15% de la valeur locative).

**OBLIGATIONS LIEES AUX LOGEMENTS**

1) la durée de la concession pour nécessité absolue ou utilité de service est limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe l'emploi visé par la délibération.

2) Les agents logés doivent payer personnellement les impôts et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et balayage si elle a été instituée.

3) La mise à disposition ne sera effective qu'après le versement d'une caution de 304,90 euros au Trésorier Principal, caution qui en cas de cessation d'activité, sera restituée dans un délai maximum de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues à la Commune et des sommes dont celle-ci pourrait être tenue aux lieux et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

4) La mise à disposition ne sera également effective qu'après la signature d'un état des lieux établi contradictoirement.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION

L'état fixant la situation des logements de fonction et les modalités d'attribution est annexé à la délibération.

**FIXE** le montant de la caution à verser par les occupants des logements de fonction à la somme de 304,90 euros. **DIT** que Monsieur le Maire signera les arrêtés de concession, précisant toutes les modalités de mise à disposition

**DECIDE**, à l'unanimité (38), dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), d'approuver la nouvelle répartition des montants des subventions allouées par la ville de Marignane à certaines associations. **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°135 du 27 mai 2009 concernant la ville de Marignane demeurent inchangées.

**D'AFFECTER**, à la majorité (pour : 34, abstentions : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), d'affecter les résultats du compte administratif 2008 comme suit :

- Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » : 1 858 216 €
- Ligne R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 169 441.64 €

**DECIDE**, à la majorité (pour : 34, abstentions : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), d'effectuer les opérations d'ouvertures et de transferts de crédits suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **RECETTES**

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », compte 752 « revenus des immeubles » : 15 000 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** **15 000 €**

#### **DEPENSES**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**
- Compte 6188 « Autres frais divers » : - 6 305 €
- **Chapitre 014 « Atténuations de produits »**
- Compte 739115 « Prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU » : + 6 305 €
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**
- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 15 000 €

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** **15 000 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **RECETTES**

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »**
- Compte 1383 « Département » 751 625 €
- Compte 1385 « Groupement de collectivités » 40 375 €
- **Chapitre 454 « Travaux effectués pour le compte de tiers »**
- Compte 4542 2 000 €
- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** 35 000 €

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 829 000 €**

**DEPENSES**

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**
- Compte 2031 « Frais d'études » - 251 800 €
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**
- Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » 83 000 €
- Compte 2135 « Installations générales, agencement (...) » 224 800 €
- Compte 2138 « Autres constructions » 523 938 €
- Compte 21316 « Equipements du cimetière » 118 000 €
- Compte 2183 « matériel de bureau et informatique » 150 000 €
- Compte 2188 « Autres immobilisations » 61 062 €
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »**
- Compte 2313 « Constructions » - 117 000 €
- **Chapitre 454 « Travaux effectués pour le compte de tiers »**
- Compte 4541 2 000 €
- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** 35 000 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 829 000 €**

**DECIDE**, à l'unanimité (38), d'accorder la garantie financière de la Commune à la SA D'HLM NEOLIA, pour le remboursement de la somme de 3 093 173.60 €, représentant 55 % de 5 623 952 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition d'une VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 48 logements à Marignane, quartier du TOES. **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **S'ENGAGE**, pendant la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.



Clôture de la séance : 19 H 10.



Le Maire,  
Eric LE DISSES.